

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR L'OBTENTION
D'UNE CARTE D'IDENTITÉ OU D'UN PASSEPORT**

R.D.V. VIA LE SITE : rendezvousonline.fr

Ou 05.59.39.98.91

PERSONNE MAJEURE

(OU PERSONNE MINEURE EMANCIPÉE)

VEUILLEZ FOURNIR :

Votre dossier (OBLIGATOIRE)

Complétez et imprimez la pré-demande via le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>
(La sous-préfecture d'Oloron peut vous accompagner pour réaliser la pré-demande).

La carte d'identité ou le passeport

NON-PRESENTATION DE L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ :

→ **PERTE** : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de perte (à compléter en Mairie)

→ **VOL** : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de vol (délivrée par la Gendarmerie)

Un timbre fiscal de 86€ (uniquement pour le passeport)

1 acte de naissance original, copie intégrale, de moins de 3 mois

→ Pour une 1ère demande, une perte, un vol ou titre périmé depuis + de 5 ans.

Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC (acte dématérialisé)

1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois) (Protégez vos photos : ☉ trombone)

→ **PHOTO DÉJÀ UTILISÉE : REJET DE DOSSIER PAR LA PRÉFECTURE**

Photo parfaitement ressemblante, de face, tête nue, fond uni de couleur claire.

BOUCHE FERMÉE. PAS DE LUNETTES. OREILLES ET FRONT VISIBLES.

NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS.

1 justificatif de domicile (de moins de 6 mois) à votre nom et prénom :

Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance logement,
avis d'imposition ou une taxe d'habitation (Valables 1 an).

Majeur hébergé par un tiers : à fournir par l'hébergeant :

- Une attestation d'hébergement (précisant héberger l'utilisateur **depuis + de 3 mois**),
- Un justificatif de domicile (voir pièces acceptées ci-dessus),
- Une pièce d'identité originale de l'hébergeant.

**VOUS DISPOSEZ DE 3 MOIS À COMPTER DE LA RÉCEPTION DU TITRE D'IDENTITÉ
POUR LE RETIRER À L'ÉTAT CIVIL.**

**CELUI-CI SERA AUTOMATIQUEMENT DETRUIT SUR ORDRE DE LA PRÉFECTURE
PASSÉ CE DÉLAI.**

PERSONNE MINEURE

▶ PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR.

▶ LE MINEUR DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UNE PERSONNE EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE.

▶ SEUL LE PARENT QUI DÉPOSE LA DEMANDE PEUT RÉCUPÉRER LE TITRE.

▶ PRISE D'EMPREINTE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 12 ANS.

VEUILLEZ FOURNIR :

Votre dossier (OBLIGATOIRE)

→ Complétez et imprimez la pré-demande via le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>
(La sous-préfecture d'Oloron peut vous accompagner pour réaliser la pré-demande).

La carte d'identité ou le passeport du mineur

+ titre d'identité du représentant légal présent lors du RDV

NON-PRÉSENTATION DE L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ :

→ **PERTE** : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de perte (à compléter en Mairie)

→ **VOL** : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de vol (délivrée par la Gendarmerie)

Un timbre fiscal de 42 €, si le mineur a **plus de 15 ans.**
 Un timbre fiscal de 17 €, si le mineur a **moins de 15 ans.** } **Pour le passeport**

1 acte de naissance original, copie intégrale, de moins de 3 mois

→ Pour une 1ère demande, une perte, un vol ou titre périmé depuis + de 5 ans.

Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC (acte dématérialisé)

1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois) (Protégez vos photos : ☉ trombone)

→ **PHOTO DÉJÀ UTILISÉE : REJET DE DOSSIER PAR LA PRÉFECTURE**

Photo parfaitement ressemblante, de face, tête nue, fond uni de couleur claire.

BOUCHE FERMÉE. PAS DE LUNETTES. OREILLES ET FRONT VISIBLES.

NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS.

1 justificatif de domicile récent du représentant légal (Voir liste au recto).

▶ **Parents séparés SANS JUGEMENT**

- Attestation du parent absent autorisant l'autre parent à déposer une demande de titre d'identité pour un mineur.
- Copie C.N.I. / Passeport de l'autre parent.
- Attestation co-signée des parents justifiant la garde alternée mise en place, s'il y a lieu.

▶ **Parents séparés/ divorcés AVEC JUGEMENT**

- Jugement de divorce.
- Attestation du parent absent autorisant l'autre parent à déposer une demande de titre d'identité pour un mineur.

→ **En cas de garde alternée :**

- Titre d'identité valide et original (C.N.I./Passeport) de l'autre parent.
- Justificatif de domicile de l'autre parent.

**VOUS DISPOSEZ DE 3 MOIS À COMPTER DE LA RÉCEPTION DU TITRE D'IDENTITÉ
POUR LE RETIRER À L'ÉTAT CIVIL.**

**CELUI-CI SERA AUTOMATIQUEMENT DETRUIT SUR ORDRE DE LA PRÉFECTURE
PASSÉ CE DÉLAI.**